

Les commissions du Parlement européen

Publié le: 17-03-2008

Au sein du Parlement européen, il y a des commissions permanentes, des commissions temporaires, des commissions d'enquête et des sous-commissions. Les commissions temporaires, les commissions d'enquête et les sous-commissions traitent des problèmes spécifiques.

Les commissions permanentes dans le Parlement européen sont au nombre de 20. Elles sont chargées de la préparation des travaux des séances plénières des députés européens dans des domaines particuliers tels que les affaires étrangères, le développement, le commerce international, le budget etc. La composition politique de chaque commission reflète celle du Parlement Européen lui-même.

Les réunions des commissions parlementaires ont lieu une ou deux fois par mois à Bruxelles et leurs débats sont publics. Les comptes-rendus de ces réunions peuvent être consultés par le grand public. Au sein des commissions parlementaires, les membres du Parlement européen élaborent, amendent et votent des propositions législatives et des rapports d'initiative. Ils examinent les propositions de la Commission et du Conseil et, s'il y a lieu, ils rédigent un rapport qui sera présenté à la séance plénière.

Ensemble avec le Conseil de l'Union européenne, les commissions permanentes examinent et amendent les propositions de directives et de règlements communautaires préparées par la Commission européenne. Outre, les commissions permanentes donnent des avis destinés aux autres commissions parlementaires. Chaque commission est dotée d'un président, quatre vice-présidents et un secrétariat.